

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OUTSIDE LIVING INDUSTRIES

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 260 464,50 €.
Siège social : 75, avenue Parmentier, 75011 Paris.
461 500 233 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Les actionnaires de la société Outside Living Industries (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale mixte pour le jeudi 31 mars 2011, à 10 heures, à l'Hôtel Evergreen Laurel, 8, place Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I. A titre ordinaire :

- Présentation du rapport du Directoire sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Présentation du rapport spécial du Directoire ;
- Présentation des observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice écoulé ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil de surveillance visé à l'article L. 225-68, al.7 et suivants du Code de commerce ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance (article L. 225-235 du Code de commerce) et sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- Affectation du résultat ;
- Imputation d'une partie des pertes inscrites au compte « Report à nouveau » négatif sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

II. A titre extraordinaire :

- Présentation du rapport spécial du Directoire ;
- Présentation de l'attestation d'équité de la société MAZARS, agissant en qualité d'expert indépendant ;
- Présentation du rapport des commissaires aux comptes ;
- Ratification, pour autant que de besoin, des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009 aux termes de ses douzième et treizième résolutions aux fins de réduire le capital social de la Société et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts ;
- Décision d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 22 500 000 € par voie d'émission d'un nombre maximum de 225 000 000 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune à souscrire à titre irréductible - Pouvoirs à donner au Directoire ;
- Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Texte des projets de résolution.

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de -1 087 371,84 €. Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 10 624 €. Compte tenu de la situation déficitaire de la Société, aucun impôt n'a été supporté au titre des ces dépenses et charges non déductibles. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Affectation des résultats). — L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter intégralement la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2010 d'un montant de (1 087 371,84) € au compte de report à nouveau négatif dont le montant est ainsi porté de (34 671 122,65) € à (35 758 494,49) €. Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Imputation d'une partie des pertes inscrites au compte « Report à nouveau » sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport »). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Directoire, et constaté, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution, que le compte « Report à nouveau » est négatif et s'élève, après affectation de la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2010, à (35 758 494,49) €, décide d'imputer une partie du compte « Report à nouveau » sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » à hauteur de 10 436 555,79 €. L'assemblée générale constate qu'après cette imputation, le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » est ramené à zéro et le compte « Report à nouveau » est ramené à (25 321 938,70) €.

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui y sont traduits ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par une perte nette consolidée part du groupe de (1 527 620) euros.

Cinquième résolution (Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution (Ratification pour autant que de besoin, des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009 aux termes de ses douzième et treizième résolutions aux fins de réduire le capital social de la Société et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport spécial du Directoire, décide pour autant que de besoin de ratifier les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009 aux termes de ses douzième et treizième résolutions, ces décisions ayant notamment eu pour objet de :

— réduire le capital social d'un montant de 7 553 470,50 € pour le ramener de 7 813 935 € à 260 464,50 € afin d'apurer, à due concurrence, une partie de la perte de (20 522 487,26) € apparaissant dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 après affectation du résultat de cet exercice telle que décidée à la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009 ;

— réaliser cette réduction de capital avec effet au 15 mai 2009, par voie de minoration de 2,90 € de la valeur nominale de chacune des 2 604 645 actions composant actuellement le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 3 € à 0,10 euro ;

— modifier, l'article 6 des statuts de la manière suivante : « Article 6 - Capital social - Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante mille quatre cent soixante quatre € et cinquante centimes d'euro (260 464,50 €). Il est divisé en deux millions six cent quatre mille six cent quarante cinq (2 604 645) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Huitième résolution (Décision d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 22 500 000 € par voie d'émission d'un nombre maximum de 225 000 000 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune à souscrire à titre irréductible - Pouvoirs à donner au Directoire). — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Directoire, et le rapport de la société MAZARS, agissant en qualité d'expert indépendant chargé d'émettre un avis sur le caractère équitable du prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital proposée à la présente assemblée générale :

— décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à hauteur d'un montant nominal maximum de 22 500 000 € par voie d'émission d'un nombre maximum de 225 000 000 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune ;

— décide que les actions nouvelles seront émises au pair et pourront être souscrites à titre irréductible ;

— décide que si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, alternativement ou cumulativement, les facultés prévues à l'article L.225-134-I du code de commerce ;

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles devra être intégralement libéré en numéraire, lors de leur souscription, par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décide que les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, porteront jouissance au 1er octobre 2010 et qu'elles auront droit, au titre de l'exercice ouvert le 1er octobre 2010 et aux titres des exercices suivants, au même dividende que celui qui pourra être attribué aux actions anciennes. Par conséquent, elles seront entièrement assimilées, dès leur création, aux actions anciennes ;
- décide en conséquence, conformément à l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, de déléguer tous pouvoirs au Directoire, pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de la présente augmentation de capital ainsi que de ses suites et notamment :
 - effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la préparation et de la réalisation de l'augmentation de capital décrite ci-dessus ;
 - négocier et conclure tout contrat avec tout prestataire en vue d'assurer la bonne fin de l'opération ;
 - procéder aux ajustements de calendrier de l'opération qui s'avèreraient nécessaires ;
 - fixer la période de souscription des actions nouvelles, étant entendu que la clôture de la période de souscription ne pourra être postérieure au 30 juin 2011 ;
 - arrêter la liste des souscripteurs ;
 - arrêter les autres conditions ou modalités accessoires de la présente augmentation de capital ;
 - recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
 - procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
 - demander l'admission des actions nouvelles sur NYSE Euronext à Paris ;
 - retirer, après la réalisation de l'augmentation de capital, les fonds ;
 - le cas échéant, décider de surseoir à la réalisation de l'opération en cas notamment de modification des conditions de marché ;
 - et, plus généralement, prendre toutes les décisions et mesures nécessaires ou utiles à la bonne fin de l'opération décidée ci-dessus.

Neuvième résolution (Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, d'une part, et à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'autre part :

- délègue au Directoire sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 10 000 €, par émission d'actions ordinaires de la société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise institués sur l'initiative de la Société ;
- décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;
- décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Dixième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CORPORATE TRUST, Services Titres et Financiers, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, pour le compte de la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé, conformément à la réglementation en vigueur, que :

— Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance à cette assemblée peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée à CACEIS CORPORATE TRUST, Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse ci-dessus. Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à CACEIS CORPORATE TRUST six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société ou à CACEIS CORPORATE TRUST, Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse ci-dessus, au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée ;

— Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être envoyées au siège social de la société à l'attention de Monsieur Georges Tournier, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai courant à compter de la présente publication et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions qui seront ainsi présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société (www.outsideliving.com) et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à CACEIS CORPORATE TRUST, Assemblées Générales Centralisées.

Le Directoire.

1100433